

SEANCE N° 10
PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix décembre à vingt heures,

Les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Aubin des Ormeaux, dûment convoqués, se sont réunis salle de la Mairie, sous la présidence du Maire, Hervé BREJON

Date de convocation du Conseil Municipal : 01/12/2020

Date d'affichage en Mairie : 01/12/2020

Présents : BREJON Hervé, BOUILLAUD Sylvia, GABORIEAU Frédéric, RINEAU Marie-Christine, BRIN Stéphane, MANCEAU Sandrine, LEROUX Gilbert, AUGEREAU Colette, MARTIN Fabrice, CHARTIER Jésabelle, PAILLAT Franck, SOUCHET Franck, POUPLAIN Elise, SORIN Françoise

Absents excusés : OBLET Véronique

Pouvoir : OBLET Véronique à CHARTIER Jésabelle

Secrétaire de séance : CHARTIER Jésabelle

Le quorum étant atteint

1 – ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2019 (délibération N°2020-086)

Vu l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la réception du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) au titre de l'assainissement collectif pour l'année 2019, adopté par le Conseil Communautaire du Pays de Mortagne en séance du 4 novembre 2020.

Le RPQS expose les caractéristiques du service. Il précise les indicateurs techniques, financiers et de performance.

Il doit faire l'objet d'une présentation au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Il est mis à la disposition du public et mis en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport,

Où l'exposé du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif – exercice 2019.

2 – CONSTAT DE DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DES PARCELLES SECTION B N°2010, 2012, 2016, 2533 et 2540 – RUE DU BOCAGE (délibération N°2020-087)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 2141-1 qui précise qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article L1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ».

Considérant que les parcelles communales sis rue du Bocage, référencées au cadastre Section B N°2010, N°2012, N°2016, N°2533 et N°2540, d'une surface totale de 2 667 m² étaient à l'usage d'espaces verts, ne sont plus affectées à l'usage direct du public, et qu'il n'y a plus d'entretien assuré par le service technique,

Considérant que ces parcelles faisant l'objet du déclassement ne sont pas affectées à la circulation générale,

Considérant le projet avec Vendée Habitat pour la construction de 6 logements,

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

CONSTATE la désaffectation des parcelles cadastrées Section B N°2010, N°2012, N°2016, N°2533 et N°2540, sis rue du Bocage à Saint Aubin des Ormeaux

DECIDE du déclassement des parcelles cadastrées Section B N°2010, N°2012, N°2016, N°2533 et N°2540, sis rue du Bocage à Saint Aubin des Ormeaux du domaine public communal et leur intégration dans le domaine privé communal

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération

3 – MAPA – CHOIX D'UNE ENTREPRISE POUR LA VIABILISATION DE LA TRANCHE N°3 DU LOTISSEMENT DE LA BERNARDIERE (délibération N°2020-088)

Monsieur le Maire rappelle le projet de tranche 3 du lotissement de la Bernardière.

Une consultation a été lancée le 05/10/2020, selon une procédure adaptée, pour choisir une entreprise afin d'effectuer la viabilisation de la tranche 3 du lotissement de la Bernardière.

Les critères d'analyse des offres sont le prix (45%), la valeur technique de l'offre (45%) et le délai d'exécution (10%).

Les offres ont été réceptionnées jusqu'au 30/10/2020 à 12h00. 8 candidats ont remis une offre. Aucune n'est arrivée hors délai.

A l'issue de l'analyse des offres, le classement est le suivant :

	BOUCHET TP	CHARIER TP SUD	CHARPENTIER TP	CHOLET TP	CISE TP - ATPA
TOTAL HT	472 432,67€	484 414,69€	473 899,70€	393 889,00€	610 460,00€
TVA 20%	94 486,53€	96 882,94€	94 779,94€	78 777,80€	122 092,00€
TOTAL TTC	566 919,20€	581 297,63€	568 679,64€	472 666,80€	732 552,00€
Note prix proratisé	3,39	3,25	3,37	4,32	1,75
Note technique proratisé	4,50	3,60	4,16	3,83	3,60
Note délai proratisé	0,56	0,56	1	1	0,56
Note globale	8,44	7,40	8,53	9,15	5,90
Classement	5	7	4	2	8

	EIFFAGE – MIGNE TP	EUROVIA ATLANTIQUE	PELLETIER TP
TOTAL HT	429 658,82€	378 785,30€	493 954,10€
TVA 20%	85 931,76€	75 757,06€	98 790,82€
TOTAL TTC	515 590,58€	454 542,36€	592 744,92€
Note prix proratisé	3,90	4,50	3,13
Note technique proratisé	4,05	4,28	3,60
Note délai proratisé	0,78	0,78	0,78
Note globale	8,72	9,55	7,51
Classement	3	1	6

Vu les 8 offres réceptionnées,

Vu l'analyse des offres,

Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise EUROVIA ATLANTIQUE pour un montant de 378 785,30€ HT soit 454 542,36€ TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ATTRIBUE le marché de travaux de viabilisation de la tranche 3 du lotissement de la Bernardière à l'entreprise EUROVIA ATLANTIQUE, pour un montant de 378 785,30€ HT soit 454 542,36€ TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

INDIQUE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Lotissement La Bernardière 3

4 –AVENANTS RELATIFS AU MARCHÉ DE REHABILITATION DE L’ANCIENNE CANTINE EN ESPACE CULTUREL (LOT N°4 ET LOT N°10) (délibération N°2020-089)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération N°2020-004 du 13/02/2020, le conseil municipal a attribué les 10 lots du marché de réhabilitation de l’ancienne cantine en espace culturel, pour un montant global de 229 469,15€ HT.

Par délibération N°2020-070 en date du 8 octobre 2020, plusieurs avenants ont été validés par le conseil municipal. Le montant global du marché actualisé est de 233 846,06€.

Deux avenants sont proposés au conseil municipal de ce jour :

Lot	Entreprise	Montant HT marché actualisé le 8/10/2020	Objet avenants	Montant HT de l’avenant	Nouveau montant HT du marché
N°4 – CLOISONS SECHES	AFLUX PLAK	15 011,41€	<i>Avenant N°2 du Lot N°4</i> : Dépose cloison doublage en briques et plus-value pose laine de verre en 160mm entre porte et fenêtre rangement	213,24€	15 224,65€
N°10 – ELECTRICITE – COURANTS FAIBLES	RETAILLEAU	25 506,31€	<i>Avenant N°2 du Lot N°4</i> : Ajout de prises dans hall d’entrée et modification de la baie de brassage	394,40€	25 900,71€

Le montant global du marché actualisé est de 234 453,70€ HT.

Vu le décret N°2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics, et notamment l’article 139-6,

Vu le Code la commande publique et notamment les articles R 2194-1 à R 2194-8,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité

APPROUVE l’ensemble des avenants présentés ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants

INDIQUE que les crédits nécessaires sont prévus au budget

5 – CONVENTION D’ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA VENDEE – PERIODE 2021-2026 (délibération N°2020-090)

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 108-2 ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l’application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l’organisation des comités médicaux et aux conditions d’aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l’hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu’à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l’exercice de leurs fonctions ;

Vu les prestations offertes par le service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Vendée telles que décrites dans la convention à intervenir.

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l’état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d’hygiène du travail, les risques de contagion et l’état de santé des agents ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE l'adhésion de la commune de Saint Aubin des Ormeaux au service de médecine préventive proposée par le Centre de Gestion de la Vendée

AUTORISE Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au Service de Médecine Préventive selon le projet annexé à la présente délibération

INDIQUE que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité chaque année

6 – SUBVENTION A L'ASSOCIATION COLIMACON – ACCUEIL DE LOISIRS-PERISCOLAIRE VERSEMENT D'UNE AVANCE (délibération N°2020-091)

Sylvia BOUILLAUD, 2^{ème} adjointe, expose que la commune dispose d'une convention avec l'association FAMILLES RURALES – GROUPEMENT COLIMACON pour le financement des activités d'accueil de loisirs-périscolaire.

Afin de faciliter la trésorerie de l'association, il est proposé de verser une avance, préalablement au vote de la subvention 2021.

Aussi, sans présager du montant exact de la subvention qui sera attribué (rappel 23 000 euros en 2020), il est proposé le versement d'une avance d'un montant de **8 000€**.

Vu le Budget de la commune,

Considérant les besoins en trésorerie de l'association FAMILLES RURALES – GROUPEMENT COLIMACON pour le financement des activités d'accueil de loisirs-périscolaire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'exposé du Maire

AUTORISE Monsieur le Maire à verser l'avance tel qu'indiqué ci-dessus pour un montant de 8 000€

INDIQUE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier

7 – SUBVENTION COMPLEMENTAIRE COLIMACON – RESTAURANT SCOLAIRE (délibération N°2020-092)

Sylvia BOUILLAUD 2^{ème} adjointe informe le conseil municipal d'une demande de l'association Colimaçon lors du dernier comité partenarial du 21/09/2020.

Une subvention de 16 000€ avait été sollicitée par l'association pour la gestion du restaurant scolaire en début d'année 2020. Le conseil municipal par délibération N°2020-032 en date du 02/07/2020 avait attribué un montant de 13 000€.

Afin de faciliter la trésorerie de l'association, il est proposé de verser la somme complémentaire de 3 000€ pour atteindre la somme demandée de 16 000€.

Vu le Budget de la commune,

Considérant les besoins en trésorerie de l'association FAMILLES RURALES – GROUPEMENT COLIMACON pour le financement de la restauration scolaire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la demande de l'association Colimaçon

ACCORDE une subvention complémentaire d'un montant de 3 000€

INDIQUE que les crédits nécessaires sont prévus au budget

CHARGE le Maire de procéder au mandatement

8 – OUVERTURE DU QUART DES CREDITS D'INVESTISSEMENT PREALABLEMENT AU VOTE DU BUDGET 2021 (délibération N°2020-093)

Monsieur le Maire informe le conseil que préalablement au vote du budget primitif 2021, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2020.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2021, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2020.

Dépenses d'investissement ouvertes en 2020

Dépenses d'équipement (nouveaux crédits) au BP 2020 : 1 069 753,93€

Les deux décisions modificatives intervenues pendant l'année ne modifient pas la base de calcul.

Par conséquent, il est possible d'ouvrir une enveloppe de crédit de 1 069 753,93€ x 0,25 = 267 438,48€

L'ouverture des crédits porte sur les lignes budgétaires suivantes :

Opération	Chapitre – article	Libellé	montant
56 – Complexe sportif	Chap 20 – art 2031	Frais d'études	20 000€
46- Création espaces jeux jeunes	Chap 21 – art 2135	Installations générales	65 000€
47 - Bibliothèque	Chap 23 – art 2313	Constructions	15 000€
	Chap 20 – art 2031	Frais d'études	5 000€
	Chap 21 – art 2111	Terrains nus	60 000€
	Chap 21 – art 2135	Installations générales	30 000€
	Chap 21 – art 2151	Réseaux de voirie	10 000€
	Chap 21 – art 2188	Autres immo corp	62 438,48€
TOTAL DEPENSES			267 438,48€

Oui l'exposé du Maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte les ouvertures de crédits sur certaines lignes d'investissement avant le vote du BP 2021 tel que présenté ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater les nouvelles dépenses d'investissement préalables au vote du BP 2021 dans la limite du tableau présenté ci-dessus

9 – REVISION LIBRE DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2020 (délibération N°2020-094)

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Vu, le rapport de la Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT) réunie le 23/10/2019 ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal de la Commune de La Gaubretière n°DEL-2019-079 en date du 14/11/2019 approuvant le rapport de la CLECT du 23/10/2019 ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal de la Commune des Landes-Genusson n°DEL-2019-142 du 07/11/2019 ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Mallièvre n°12.11.2019-4 du 12/11/2019 ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Mortagne-sur-Sèvre n°DEL19SG098 du 12/11/2019 ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Aubin-des-Ormeaux n°2019-083 du 14/11/2019 ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Laurent-sur-Sèvre n°65-2019 du 12/11/2019 ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Malô-du-Bois n°44-2019 du 08/11/2019 ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Martin-des-Tilleuls n°D-2019-52 du 14/11/2019 ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Tiffauges n°2019-64 du 21/11/2019 ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Treize-Vents n°20191122D03 du 22/11/2019 ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Chanverrie n°DEL-04-11-2019 du 28/11/2019 ;

Vu, la délibération du Conseil Communautaire n°2020-144 en date du 04/11/2020 portant révision libre du montant de l'Attribution de Compensation 2020 ;

Le 18 novembre 2020, le Président de la Communauté de Communes a notifié la délibération du Conseil de Communauté n°2020-144 en date du 04/11/2020 approuvant la révision libre de l'Attribution de Compensation 2020, afin que le Conseil Municipal de la Commune de Saint Aubin des Ormeaux puisse en être saisi afin qu'il délibère sur la révision libre de l'Attribution de Compensation 2020 concernant la Commune de Saint Aubin des Ormeaux dans les mêmes termes que le Conseil de Communauté afin de clore la procédure prévue à l'article L.1609 nonies C du C.G.I.

1) Révision libre de l'Attribution de Compensation 2020 :

Concernant l'évaluation de la compétence supplémentaire « Contribution au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours », le Conseil Communautaire dans sa délibération n°2020-002 du 22/01/2020 s'étant prononcé sur la répartition uniforme en fonction du nombre d'habitants de la contribution communale, il est proposé d'apporter une correction à l'estimation de la charge transférée selon la procédure de révision libre en 2020 :

Communes	Attribution de Compensation (A.C.) fiscale (Rapport de la CLECT du 23/10/2019) (1)	Correction de l'estimation de la charge transférée "Contribution incendie" (2)	Estimation de l'Attribution fiscale de fonctionnement (après déduction des transferts de charges) corrigée (3) = (1) + (2)
Chanverrie	1 085 284,44 €	-6 854,45	1 092 138,89 €
La Gaubretière	395 513,37 €	-4 732,95	400 246,32 €
Les Landes-Genusson	154 263,64 €	3 641,98	150 621,66 €
Mallièvre	21 475,69 €	239,41	21 236,28 €
Mortagne-sur-Sèvre	2 685 188,43 €	-13 730,74	2 698 919,17 €
Saint-Aubin-des-Ormeaux	103 238,72 €	3 638,71	99 600,01 €
Saint-Laurent-sur-Sèvre	757 888,65 €	-4 354,05	762 242,70 €
Saint-Malô-du-Bois	107 086,46 €	8 170,85	98 915,61 €
Saint-Martin-des-Tilleuls	14 727,03 €	5 910,71	8 816,32 €
Tiffauges	248 850,32 €	4 727,21	244 123,11 €
Treize-Vents	80 854,38 €	3 316,46	77 537,92 €
TOTAL :	5 654 371,13 €	-26,87 €	5 654 398,00 €

2) Révision libre de l'Attribution de Compensation concernant l'évaluation de la charge transférée liées aux investissements de la compétence en matière d'assainissement des eaux pluviales urbaines :

Concernant l'évaluation des charges transférées liées aux investissements de la compétence en matière d'assainissement des eaux pluviales urbaines, la référence aux comptes administratifs des années antérieures au transfert de la compétence et les pratiques adoptées au niveau des Communes ne permettant pas de s'appuyer sur des données fiables pour en évaluer la charge financière transférée, il a été retenu comme principe de recourir à une évaluation annuelle et d'en imputer le montant sur l'Attribution de Compensation en section d'investissement dans les conditions fixées au 1^{er} bis du V. de l'article L.1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Pour y parvenir, il convient de recourir en 2020 à la procédure de révision libre en 2020 :

Communes	Montants à imputer sur l'Attribution de Compensation d'Investissement 2020
Chanverrie	19 938,96 €
La Gaubretière	4 460,47 €
Les Landes-Genusson	3 555,71 €
Mallièvre	0,00 €
Mortagne-sur-Sèvre	1 579,66 €
Saint-Aubin-des-Ormeaux	1 000,00 €
Saint-Laurent-sur-Sèvre	72 422,27 €
Saint-Malô-du-Bois	18 494,36 €
Saint-Martin-des-Tilleuls	849,19 €
Tiffauges	66 346,94 €
Treize-Vents	1 779,93 €
TOTAL :	190 427,51 €

Cette révision libre de l'Attribution de Compensation pour être effective doit être adoptée par chacun des Conseils Municipaux des Communes concernées.

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 15 voix favorables, soit à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 : de procéder à la révision libre de l'Attribution de Compensation « fiscale » de fonctionnement comme suit à compter de l'année 2020 :

Communes	Attribution fiscale de fonctionnement révisée 2020
Chanverrie	1 092 138,89 €
La Gaubretière	400 246,32 €
Les Landes-Genusson	150 621,66 €
Mallièvre	21 236,28 €
Mortagne-sur-Sèvre	2 698 919,17 €
Saint-Aubin-des-Ormeaux	99 600,01 €
Saint-Laurent-sur-Sèvre	762 242,70 €
Saint-Malô-du-Bois	98 915,61 €
Saint-Martin-des-Tilleuls	8 816,32 €
Tiffauges	244 123,11 €
Treize-Vents	77 537,92 €
TOTAL :	5 654 398,00 €

Article 2 : de procéder à la révision libre de l'Attribution de Compensation pour l'année 2020 par imputation de la charge transférée liée aux investissements de la compétence en matière d'assainissement des eaux pluviales urbaines pour l'année 2020 :

Communes	Montants à imputer sur l'Attribution de Compensation d'Investissement en 2020
Chanverrie	19 938,96 €
La Gaubretière	4 460,47 €
Les Landes-Genusson	3 555,71 €
Mallièvre	0,00 €
Mortagne-sur-Sèvre	1 579,66 €
Saint-Aubin-des-Ormeaux	1 000,00 €
Saint-Laurent-sur-Sèvre	72 422,27 €
Saint-Malô-du-Bois	18 494,36 €
Saint-Martin-des-Tilleuls	849,19 €
Tiffauges	66 346,94 €
Treize-Vents	1 779,93 €
TOTAL :	190 427,51 €

Article 3 : de notifier la présente délibération au Président de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne afin qu'il puisse d'une part constater la concordance de la délibération du Conseil Municipal avec celle du Conseil Communautaire et d'autre part appliquer dès 2020 la révision libre de l'Attribution de Compensation figurant aux articles 1 et 2 de la présente délibération.

10 – TARIFS CIMETIERE (délibération N°2020-095)

Vu l'article L 2223-13 du CGCT relatif aux concessions dans les cimetières,

Vu l'article L 2223-14 du CGCT relatif aux types de concession,

Vu les articles L 2223-15 et L 2223-22 du CGCT relatif à la tarification des concessions,

Vu l'avis de la commission aménagement du 21/10/2020,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les tarifs appliqués aux concessions funéraires votés en 2019, à la suite de la création du nouveau cimetière. La durée de concession n'ayant pas été définie pour le jardin du souvenir, il convient d'en définir les modalités.

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

TYPE DE CONCESSION	DURÉE	TARIF EN €
Concession simple 2 m ²	15 ans	80€
Concession simple 2 m ²	30 ans	130€
Concession case columbarium (fourniture d'une plaque incluse)	15 ans	500€
Renouvellement concession case de columbarium	15 ans	80€
Concession caverne	15 ans	500€
Renouvellement concession caverne	15 ans	80€
Concession Jardin du souvenir (Dispersion+Fourniture d'une plaque prête à graver)	15 ans	26€
Concession Jardin du souvenir (Dispersion+Fourniture d'une plaque prête à graver)	30 ans	68€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'exposé de Monsieur le Maire

APPROUVE les tarifs tels que définis ci-dessus

INDIQUE que cette délibération remplace les délibérations N°002 du 22/01/2009, N°2017-076 du 16/11/2017 et N°2019-072

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette délibération

11 – PRIX DE VENTE AU M² LOTISSEMENT DE LA BERNARDIERE – TRANCHE 3 (délibération N°2020-096)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de tranche 3 du Lotissement de la Bernardière.

Le permis d'aménager a été accordé par arrêté N°59-2020 du 23/06/2020. Le lotissement comprend 42 lots.

Les travaux de viabilisation commenceront à compter de février 2021. Les terrains devraient être disponible à la construction à la fin de l'année 2021.

La commission aménagement a émis un avis favorable pour la fourniture d'une cuve de récupération des eaux de pluie sur chaque parcelle, sans toutefois en imposer l'installation. Monsieur le Maire questionne le conseil à ce sujet. Le conseil municipal approuve ce principe à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose de fixer le montant de l'acompte de réservation d'une parcelle à 500€, précisant que ce montant sera encaissé par la Commune quelle que soit la suite donnée à la réservation. Le conseil municipal valide ce montant à l'unanimité.

Le Maire présente ensuite au conseil municipal le plan de financement afin de déterminer le prix au m² d'une parcelle.

Proposition 1 : 56€ TTC /m²

Proposition 2 : 58€ TTC/m²

Un vote à bulletin secret est effectué :

Votants : 15

Blancs/Nuls : 0

Proposition 1 (56€) : 8

Proposition 2 (58€) : 7

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix favorables à un prix de 56€TTC/m² contre 7 voix favorables à un prix de 58€ TTC/m²

APPROUVE l'exposé de Monsieur le Maire

FIXE le prix de vente au m² des terrains du Lotissement de la Bernardière – Tranche 3 à 56€ TTC/m²

FIXE le montant de l'acompte de réservation d'une parcelle à 500€, et indique que ce montant sera encaissé par la Commune quelle que soit la suite donnée à la réservation

INDIQUE que le prix sera susceptible d'évoluer en fonction du taux de TVA en vigueur au moment de la vente

INDIQUE qu'une cuve de récupération des eaux de pluie sera fournie pour chaque parcelle, sans toutefois en imposer l'installation.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les promesses et actes de vente des lots de la Tranche 3 du Lotissement de la Bernardière

12 – BONS D'ACHAT – CONCOURS DECORATIONS DE NOEL (délibération N°2020-097)

Frédéric GABORIEAU, 1^{er} adjoint informe le conseil municipal qu'un concours est organisé par la commune à l'occasion des fêtes de Noël, afin de récompenser les maisons les mieux décorées. Les habitants qui souhaitent participer s'adresseront à l'accueil de la Mairie pour s'enregistrer.

La commission culture-communication se réunira ensuite pour désigner les 3 maisons les mieux décorées et les récompenser.

A cet effet, Monsieur le Maire propose au conseil municipal, d'attribuer des bons d'achat dans nos petits commerces de proximité, sur la commune de Saint Aubin des Ormeaux selon le classement ci-dessous :

- 1^{er} prix : 4 bons d'achat d'une valeur de 10€
- 2^{ème} prix : 3 bons d'achat d'une valeur de 10€
- 3^{ème} prix : 2 bons d'achat d'une valeur de 10€

Ces bons d'achat seront nominatifs, munis du cachet de la Mairie, de la signature de Monsieur le Maire, et seront uniquement utilisables chez les commerçants saint aubinois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'attribuer des bons d'achat dans nos petits commerces de proximité, sur la commune de Saint Aubin des Ormeaux, pour récompenser les 3 premiers prix du concours de Noël des maisons les mieux décorées, selon les montants définis ci-dessus.

INDIQUE que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

CHARGE le Maire de procéder au mandatement des factures correspondantes

13 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (délibération N°2020-098)

Article 4 – Marchés publics < 15 000€ HT

ENTREPRISE	DÉSIGNATION	MONTANT € HT	MONTANT TT
ABBA	<i>Produit antimousse</i>	480,00 €	576,00 €
BAUMARD	<i>Fleurs Place Paul Baudry</i>	364,35 €	437,22 €
BECKER JULIA	<i>Restauration croix de procession</i>	540,00 €	648,00 €
CEF CHOLET	<i>Illuminations de Noël</i>	1 384,65 €	1 661,58 €
CLAVEAU	<i>Plantation Lilas des Indes rue des Alouettes et fleurissement aire de camping-cars</i>	913,42 €	1 096,10 €
CUMA LA RAINETTE	<i>Location chargeur télescopique taillage haies Le Couraud</i>	200,10 €	240,12 €
DL SYSTEM	<i>Fourniture plaque arbres des naissances 2019</i>	182,00 €	218,40 €
FAUCHET	<i>Installation manomètre x3 + vanne d'isolement Complexe Sportif (suite visite sécurité)</i>	863,18 €	1 035,82 €
FAUCHET	<i>Remplacement BAAS Salle de la Dive (suite visite sécurité)</i>	474,03 €	568,84 €
ICARE METAL	<i>Conservation-restauration 5 objets liturgiques complémentaires</i>	2 310,00 €	2 772,00 €
LACROIX SIGNALISATION	<i>Panneau PMR Périscolaire</i>	174,08 €	208,90 €
PRINTSYS	<i>Boîtier Wifi vidéoprojecteur Salle du Conseil</i>	115,00 €	138,00 €
QUINCAILLERIE DU BOCAGE	<i>Nettoyeur Haute Pression Kranzle suite vol</i>	644,25 €	773,10 €
QUINCAILLERIE DU BOCAGE	<i>Compresseur suite vol, clé à chocs + divers matériel</i>	420,75 €	504,90 €
QUINCAILLERIE DU BOCAGE	<i>Terrasse bois espace culturel</i>	1 572,82 €	1 887,40 €
QUINCAILLERIE DU BOCAGE	<i>Grillage lagunes liaison douce</i>	292,08 €	350,50 €
RACAUD	<i>Traitement antimousse toitures, facades et murets localifs rue de Ridolet</i>	2 550,00 €	3 060,00 €
RETAILLEAU SARL	<i>Installation de 5 radiateurs Bar Salle de la Sèvre</i>	4 527,70 €	5 433,24 €
ROY & RIPAUD	<i>Fleurissement croix de mission Rte de Tiffauges</i>	144,38 €	173,25 €
TRANSPORTS VERRIAIS	<i>Fourniture o/20 Dépôt 30,800T</i>	290,14 €	348,17 €
VLOK	<i>Location nacelle articulée pose des illuminations de Noël 2020</i>	233,16 €	279,79 €
VLOK	<i>Location mini-pelle 1T700 3 jours</i>	450,66 €	540,79 €
VLOK	<i>Location mini-pelle 5T500 dessouchage rue des Alouettes</i>	304,94 €	365,93 €

Article 5 – Conclusion-révision louage de choses (12 ans maximum)

Locatif 6 allée des Pinsons – M. AUMONT Bryan (6 ans)

Article 15 – Droit de préemption urbain

Pas de DIA

Le conseil municipal prend acte de ce compte rendu

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h30.

BREJON Hervé	GABORIEAU Frédéric	BOUILLAUD Sylvia
BRIN Stéphane	RINEAU Marie-Christine	AUGEREAU Colette
SORIN Françoise	LEROUX Gilbert	PAILLAT Franck
OBLET Véronique	CHARTIER Jésabelle	MARTIN Fabrice
SOUCHET Franck	MANCEAU Sandrine	POUPLAIN Elise